LE GUA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 9 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Christophe MAYOUSSIER, Maire.

Date de la convocation : le 25 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents :
M. MAYOUSSIER Christophe, Maire ; Mme FABBRI Denise, 1ère Adjointe ; M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, 4ème Adjoint ; M. AMPHOUX Jean-Pierre ; Mme CHARBONNEL Karine ; Mme COLONEL Geneviève ; M. GRIOT Maurice ; M. MARTOÏA Sébastien ; Mme MONTEIL Christine ; Mme SIMLER Nadine ; M. STUBER Serge ; M. GRANGER Jean-Claude ; Mme SAGEON Edwige.

Absents excusés :
M. Rémy SOUCHON, 2ème Adjoint a donné pouvoir à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON.
Mme Annie BENELLE, 3ème Adjointe a donné pouvoir à Mme Christine MONTEIL.
Mme Muriel BLANC, 5ème Adjointe a donné pouvoir à M. Sébastien MARTOÏA.
M. André FRANGIAMONE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Mme Denise FABBRI.
M. Alain PICCIONE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à M. Jean-Claude GRANGER.

Mme Claire POIRIER, Conseillère Municipale absente excusée.

Secrétaire de séance : M. AMPHOUX Jean-Pierre.

La séance du Conseil Municipal publique est ouverte à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité par 18 voix pour et les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ensuite abordés.

1. Convention pour participation au fonctionnement de l'EMALA 2019-2020.
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet d'intervention « spectacle de marionnettes » à l'école maternelle des Saillants.
3. Convention avec le Chantier d'Insertion Sud-Isère – Travaux 2020.
4. Tarifs communaux 2020.
5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Années 2017-2018.
6. Engagement partenarial 2020-2022 entre la commune du GUA et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.
7. Convention relative aux mobiliers voyageurs avec le SMTC.

8. Création de la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la grande région grenobloise : prise de participation de la ville de LE GUA.
9. Transfert de compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.
10. Questions diverses

01 – CONVENTION POUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'EMALA 2019-2020

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, 4ème Adjoint, qui expose aux conseillers municipaux le projet de convention pour la participation annuelle au fonctionnement de l'EMALA entre la Communauté de Communes du TRIEVES et la Commune de le GUA.

En effet depuis 1986, au titre de la politique d'amélioration du réseau des écoles, un poste d'instituteur de l'Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique intervient sur notre secteur.

La commune de le GUA ayant 39 enfants scolarisés concernés par l'EMALA la participation pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 897.00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention annexée.

02 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET D'INTERVENTION « SPECTACLE DE MARIONNETTES » A L'ÉCOLE MATERNELLE DES SAILLANTS

M. Le Maire donne la parole à M Laurent LEQUIN-SOUCHON, 4ème Adjoint au Maire qui explique au Conseil Municipal que les enseignantes de l'école maternelle des Saillants souhaiteraient mettre en place un projet d'école avec l'aide d'intervenantes de la compagnie Talabar pour écrire et mettre en scène avec les enfants, un spectacle de marionnettes.

Ce projet se déroulerait de février à avril 2020 et se finaliserait par une représentation aux familles à l'école. Le coût financier serait d'environ 2 400.00 €. Si la municipalité maintient dans son budget 2020, la somme allouée pour la ligne « transport et culture » la somme de 840.00 € par classe, il ne manquerait plus que 720.00 € pour la réalisation de ce projet.

Mme la Directrice de l'école maternelle des Saillants sollicite donc du Conseil Municipal, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer le solde restant à charge soit 720.00 €.

M Laurent LEQUIN-SOUCHON propose donc au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 720.00 €, pour ce spectacle de marionnettes à l'école maternelle des Saillants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par 18 voix pour,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 720.00 € à l'école maternelle des Saillants pour ce spectacle de marionnettes.

- **Maintiendra** les crédits budgétaires de 840.00 € par classe sur la ligne « transport & culture » pour 2020 (soit 1 680.00 € pour 2 classes à l'école maternelle des Saillants).

- **Indique** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2020 et **autorise** M. Le Maire à régler le montant de ces dépenses.

03 – CONVENTION AVEC LE CHANTIER D'INSERTION SUD ISERE – TRAVAUX 2020

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Serge STUBER, Conseiller Municipal chargé des travaux de proximité qui rappelle que le CISI permet à des personnes ayant eu à un moment donné des difficultés de recherche d'emploi, de se mettre en situation de travail par le biais notamment d'un Contrat Unique d'Insertion.

Les salariés bénéficient d'un contrat d'une durée hebdomadaire de 26 heures. Une équipe travaille 8 heures par jour et est encadrée par l'encadrant technique ou son adjoint salariés de l'Association CISI. Les services techniques de la commune vérifient ensuite le bon déroulement du chantier.

La durée des travaux sur la commune du Gua pour l'année 2020 a été fixée à dix-huit jours de travail effectif et cela représentera un coût annuel de 8 640,00 €. (Pour mémoire, en 2019 cela représentait 8 280.00 € pour 18 jours d'intervention)

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- Valide la durée de 18 jours d'intervention pour l'année 2020 pour un montant de 8 640,00 € sous réserve que ce montant de 8 640.00 € puisse être repris et inscrit au budget primitif 2020 lors de son élaboration.

- Autorise M. le Maire à signer la convention 2020 avec le CISI

04 - RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX.

M. Le Maire donne la parole à M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, 4ème Adjoint, qui expose aux conseillers municipaux les propositions en matière d'évolution des tarifs des locations et de diverses redevances applicables dès l'exercice 2020

I) LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Salles	Cautions	Habitants de la Commune						Extérieurs à la Commune					
		Eté Du 01/04 au 31/10			Hiver Du 01/11 au 31/03			Eté Du 01/04 au 31/10			Hiver Du 01/11 au 31/03		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Polyvalente Les Saillants 200 personnes	400€ + 200€ Ménage	578€	592€	601€	672€	689€	699€	1 404€	1 439€	1 461€	1597 €	1 637€	1 661€
MAISON DU PARC Prélenfrey	400€ + 200€ Ménage	408€	418€	424€	568€	582€	591€	836€	857€	870€	1 250€	1 281€	1 300€
Salle préfabriqué de Saint Barthelemy	160€ +100€ Ménage	173€	177€	180€	222€	228€	231€	370€	379€	385€	538€	551€	559€

Afin de pallier aux problèmes de nuisances rencontrés lors des locations de la salle polyvalente notamment, il est proposé de maintenir la location des salles municipales aux personnes extérieures à la Commune qu'une seule fois par mois et sur la période de septembre à mai.

II) RESTAURATION SCOLAIRE

M. Laurent LEQUIN-SOUCHON rappelle au Conseil Municipal que les tarifs appliqués sont calculés en fonction du quotient familial C.A.F., défini sur six tranches à compter du 1er janvier 2019 et propose les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL 2019	TARIFS 2019	QUOTIENT FAMILIAL 2020	TARIFS 2020
QF 1 = - 600 €	4.05 €	QF 1 = - 600 €	4.11 €
QF 2 = de 600 € à 1000 €	5.09 €	QF 2 = de 600 € à 1000 €	5.16 €
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	5.41 €	QF 3 = de 1001 € à 1200 €	5.49 €
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	5.46 €	QF 4 = de 1201 € à 1500 €	5.54 €
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	5.51 €	QF 5 = de 1501 € à 1800 €	5.59 €
QF 6 = supérieur à 1800 €	5.61 €	QF 6 = supérieur à 1800 €	5.69 €
Famille extérieure	5.71 €	Famille extérieure-1er enfant	5.79 €
		Famille extérieure-2ème enfant	5.70 €
		Famille extérieure-3ème enfant	5.64 €
Enfants fournissant leur repas pour cause d'allergie	1.50 €	Enfants fournissant leur repas pour cause d'allergie	1.55 €

III) ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. Laurent LEQUIN-SOUCHON rappelle au Conseil Municipal que les tarifs appliqués sont calculés en fonction du quotient familial C.A.F., défini sur six tranches et propose les tarifs pour 2020.

Accueil périscolaire du matin			
QUOTIENT FAMILIAL	2019	QUOTIENT FAMILIAL	2020
QF 1 = - 600 €	0.70 €	QF 1 = - 600 €	0.72 €
QF 2 = de 600 € à 1000 €	1.50 €	QF 2 = de 600 € à 1000 €	1.53 €
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	1.84 €	QF 3 = de 1001 € à 1200 €	1.88 €
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	1.89 €	QF 4 = de 1201 € à 1500 €	1.93 €
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	2.01 €	QF 5 = de 1501 € à 1800 €	2.05 €
QF 6 = supérieur à 1800 €	2.11 €	QF 6 = supérieur à 1800 €	2.15 €
Famille extérieure	2.27 €	Famille extérieure-1er enfant	2.32 €
		Famille extérieure-2ème enfant	2.28 €
		Famille extérieure-3ème enfant	2.26 €

Accueil périscolaire du soir			
QUOTIENT FAMILIAL	2019	QUOTIENT FAMILIAL	2020
QF 1 = - 600 €	1.40 €	QF 1 = - 600 €	1.43 €
QF 2 = de 600 € à 1000 €	2.78 €	QF 2 = de 600 € à 1000 €	2.83 €
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	3.31 €	QF 3 = de 1001 € à 1200 €	3.38 €
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	3.36 €	QF 4 = de 1201 € à 1500 €	3.43 €
QF 5 = de 1501 à 1800 €	3.43 €	QF 5 = de 1501 à 1800 €	3.50 €
QF 6 = supérieur à 1800 €	3.53 €	QF 6 = supérieur à 1800 €	3.60 €
Famille extérieure	3.63 €	Famille extérieure-1er enfant	3.70 €
		Famille extérieure-2ème enfant	3.64 €
		Famille extérieure-3ème enfant	3.61 €

IV) DROITS DE PLACES ET MARCHES

		2018	2019	2020
Sur le marché hebdomadaire	Sans électricité	Gratuit	Gratuit	
	Avec électricité	Gratuit	Gratuit	
Foire aux Escargots Passagers du marché	Le ml	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Camions de vente	Par passage	28.00 €	29.00 €	29.00 €

V) ADHESION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

	2018	2019	2020
Habitants LE GUA	9.00 €	9.00 €	9.00 €
Extérieurs	12.00 €	12.00 €	12.00 €

VI) CONCESSIONS CIMETIERE

	2018	2019	2020
Concession pleine terre-15 ans	125,00 €	128.00 €	130.00 €
Concession pleine terre-30 ans	346,00 €	358.00 €	363.00 €
Colombarium-15 ans	125,00 €	128.00 €	130.00 €

Une concession ne peut être renouvelée que pour une durée de 15 ans (au tarif de 130.00 € pour l'année 2020).

Après cet exposé,
Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'ensemble des propositions ci-dessus énoncées concernant les variations de tarifs des redevances communales pour 2020, applicables dès le 1er janvier 2020.

05 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ANNÉES 2017-2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, 4ème Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la trésorière principale dressé sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 15 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 4.51 € pour les années 2017-2018 se décomposant comme suit :

Exercice pièce	Référence pièce	Montant
2017	R-130-26	0.30 €
2018	R-178-11	2.00 €
2017	R-135-33	1.00 €
2018	R-179-25	1.00 €
2018	R-167-42	0.01 €
2017	R-134-63	0.20 €
	Total	**4.51 €**

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2019 de la commune.

06 – ENGAGEMENT PARTENARIAL 2020-2022 ENTRE LA COMMUNE DU GUA ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE

M. Le Maire donne la parole à M. LEQUIN-SOUCHON, 4ème Adjoint au Maire chargé des finances qui explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la commune du GUA et le comptable public de la Trésorerie de VIF, souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leur services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Afin de contractualiser leurs engagements réciproques, une série d'objectifs ont été fixés. Ces objectifs ont été organisés autour de 3 axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Axe 1 – Amplifier les échanges ordonnateur-comptable en renforçant la dématérialisation et en développant des mutualisations.
- Axe 2 – Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne des recettes.
- Axe 3 – Développer le conseil et l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

M. LEQUIN-SOUCHON propose donc au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cet engagement partenarial avec la DDFIP de l'Isère afin d'optimiser la gestion publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **Autorise** M. Le Maire à signer cet engagement partenarial avec la DDFIP de l'Isère.

07 - CONVENTION RELATIVE AUX MOBILIERS VOYAGEURS AVEC LE SMTC

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, le SMTC est en charge de la mise en place et la gestion des mobiliers voyageurs pour les lignes de bus et de tramway situées sur son ressort territorial.

L'implantation des mobiliers voyageurs sur le domaine public routier métropolitain est autorisée par Grenoble-Alpes Métropole.

Le SMTC a confié à un prestataire la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'espaces publicitaires des mobiliers urbains accessoires au service des transports publics urbains.

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques et de gestion des charges induites par ces mobiliers pour les communes et de définir notamment les conditions financières de prise en charge par le SMTC de la consommation électrique des mobiliers voyageurs ainsi que les surcoûts en termes de propreté urbaine liés à l'implantation de ces mobiliers voyageurs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le SMTC et d'encaisser les sommes correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention annexée et à **encaisser** les sommes correspondantes.

08 – CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE : PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE LE GUA

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;

Le Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) a l'ambition d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Energie, à savoir, entre 2013 et 2030 : -22% de consommation d'énergie, +35% de production d'énergie renouvelable, -30% de consommation d'énergie fossile.

Le SPEE a notamment vocation à accompagner les communes dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine. Les missions actuellement conduites par l'ALEC : conseil en énergie partagé, accompagnement personnalisé de projets de rénovation, animation d'un réseau des gestionnaires de patrimoine, etc...sont désormais des missions de service public, pilotées par la Métropole.

Considérant qu'un service public ne peut être géré via une subvention à une association, la création du SPEE renforce la nécessité d'une évolution structurelle de l'Agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC), acteur majeur dans ce domaine. Ajouté à cela la volonté de continuer à associer directement les communes métropolitaines et à échéance plus longue les territoires voisins, Grenoble-alpes Métropole, en partenariat étroit avec l'ALEC et les communes volontaires décident de créer une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat.

Outre le Service public de l'efficacité énergétique, la SPL aura pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'autres actions concourant à l'ambition du Plan Air Energie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL pourra ainsi développer, en dehors du SPEE, des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc..., et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

C'est dans cette optique qu'est défini l'objet social de la SPL.

Une Société publique locale (SPL) est une société anonyme régie par le code de commerce mais dont l'actionnariat est strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicat d'énergie,...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires, dans

le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in-house »). La SPL présente l'intérêt de pouvoir accueillir, de façon évolutive, des actionnaires publics qui détiennent une compétence en lien avec son objet social : ainsi la SPL pourra à terme devenir un outil mutualisé sur un territoire plus grand que la métropole de Grenoble ; en intégrant dans l'actionnariat par exemple les ECPI voisins.

Les communes de la métropole peuvent entrer au capital de la SPL, principalement au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élira son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Enfin, l'association ALEC continuera à réaliser les missions qu'elle conduit pour le compte d'autres maîtres d'ouvrages qui ne sont pas des collectivités publiques : bailleurs sociaux, SEM Innovia, universités...., et qui représentent une faible part de son activité actuelle. Afin de conserver le pôle de compétences dans sa globalité, il est envisagé de constituer un groupement d'employeur rassemblant les salariés de la SPL et de l'association.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **Approuve** la création de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise »

- **Adopte** les statuts présentés en annexe

- **Décide** de verser la somme de 500 € au capital de la SPL,

- **Désigne** M. Serge STUBER, Conseiller Municipal, en tant que représentant de la Ville de LE GUA aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire, et à l'assemblée spéciale

09 – TRANSFERT DE COMPÉTENCES DES SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE

Par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de 3 sites distincts :

- Le Col, porte d'entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse,
- Le Pré de la Feia, sur lequel est situé en partie le stade de biathlon ;
- La Prairie, domaine skiable alpin et départ de la route du Charmant Som.

Par ailleurs, la commune du Sappey-en-Chartreuse propose des activités de pleine nature, été comme hiver. Elle dispose notamment d'un domaine de ski nordique conséquent.

Les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont saisi la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de leurs sites de sport de plein air, étant précisé que l'hypothèse d'une intervention métropolitaine en matière de ski alpin est écartée.

A cet effet, il est proposé de transférer à la Métropole la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte et de celui du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin.

En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétences interviendrait au 1er juillet 2020.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,
- L'accord du conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 7 abstentions,

- Approuve le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er juillet 2020 :
  - Création, développement, exploitation et entretien du site du col de Porte tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques,
  - Création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs pastorales et sylvicoles et à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

10 – Questions diverses

M. Serge STUBER informe l'assemblée que l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public et des illuminations de Noël ayant un problème avec leur nacelle, ces dernières seront installées et actives d'ici la fin de semaine n° 50.

M. Maurice GRIOT rappelle à l'assemblée que le PLUi sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2019. Il sera applicable et exécutoire dans les 49 communes de la Métropole grenobloise début février (après procédure des mesures de publication et d'affichage). A compter de cette même date, le POS actuellement en vigueur sur la commune du GUA sera caduque.

M. Le Maire souhaite à l'assemblée de belles fêtes de fin d'année.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h20 mn.

Le Maire de LE GUA
M. Christophe MAYOUSSIER